

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2024/79

Nombre de délégués
Titulaires en exercice : 35
Titulaires présents : 21
Suppléants votants : 01
Procurations : 12
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle polyvalente de Saint Priest Ligoure, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 08 octobre 2024

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), M. RICHIGNAC Guillaume, M. BREZAUDY Alain (procuration de M. BONNAT Christian), Mme MAYOUSSE Martine (procuration de M. BROUSSE Hervé), Mme DESSEX Martine (procuration de M. CAILLOT Alain), M. DESROCHE Christian (procuration de M. LE GOFF Jean), Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe (procuration de Mme LACORRE Valérie), M. GOUDIER Jean-Louis (procuration de Mme LANTERNAT Floriane), Mme BELAIR Florence, M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie, M. ESCOUBEYROU Pascal, M. GERVILLE-REACHE Fabrice (procuration de M. CARPE Jean-Christophe), M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette (procuration de M. GARNICHE Roland), M. BARRY Jacques, Mme CHEYRONNAUD Céline (procuration de M. MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges (procuration de Mme HILAIRE-GENIN Karine), M. DELOMENIE Bernard (procuration de M. CUILLERDIER Simon), M. DOGNON Jean-Bernard, Mme LACOURARIE Bernadette (suppléante de M. CHAMINADE Gérard).

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, M. BROUSSE Hervé, M. BONNAT Christian, M. CAILLOT Alain, M. CHAMINADE Gérard (suppléé par Mme LACOURARIE Bernadette), Mme LACORRE Valérie, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane, M. LE GOFF Jean, M. GARNICHE Roland, M. MARCELLAUD Didier, Mme GENIN-HILAIRE Karine, M. CUILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : M. ESCOUBEYROU Pascal

Objet : Compétence « Autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant » et précision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle en matière d'action sociale d'intérêt communautaire

Exposé :

Le Président explique que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le statut d'autorité organisatrice de l'accueil des jeunes enfants au bénéfice des communes à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Art L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles :

« Les communes sont autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre elles sont compétentes pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;*
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;*
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;*
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil. »*

Il ne s'agit donc pas de compétences obligatoires pour les EPCI.

Toutefois, pour rappel, depuis 2017, la communauté de communes dispose de la compétence optionnelle en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. Cet intérêt communautaire a été défini par délibération en date du 25 septembre 2017 :

« Au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », la communauté de communes sera compétente pour la conduite de l'action communautaire suivante :

- La politique en faveur de l'enfance et la jeunesse : création, entretien, fonctionnement des équipements concourant à l'amélioration de la politique en faveur de l'enfance et de la*

jeunesse : établissements multi-accueil, Relais Assistants Maternels (RAM), accueils de loisirs, accueil jeunesse, activités périscolaires etc.

- *La politique en faveur des personnes âgées et/ou handicapées et des emplois familiaux ...*
- *La politique en faveur de l'insertion : ...*
- *L'observatoire social : mise en place d'un observatoire local au service de l'action sociale (analyse des besoins sociaux, etc.)*
- *La coordination entre acteurs locaux et les institutions publiques et privées »*

Cette compétence « action sociale d'intérêt communautaire » est portée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). A ce titre, le CIAS porte des actions qui correspondent au 4 items de la compétence « autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant » :

- Relais Petite Enfance (RPE) : information des parents sur les modes de garde des enfants de moins de 3 ans, sur la parentalité, professionnalisation des assistants maternels, évaluation des besoins sur le territoire intercommunal, temps d'animation...
- 2 multi-accueils gérés en Délégation de Service Public,
- Futur Appel à manifestation d'intérêt en vue de l'installation d'un nouveau mode de garde des jeunes enfants sur Châlus.

Par ailleurs, depuis 2023, la Communauté de communes porte la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF notamment en matière de petite enfance.

Au regard de l'organisation territoriale mise en place en faveur des jeunes enfants, le Président propose de confirmer que, sur le territoire Pays de Nexon – Monts de Châlus, la compétence « autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant » relève de la communauté de communes.

Pour ce faire, la FAQ de juillet 2024, de la Direction générale de la cohésion sociale, relative à la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2023 introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, conseille les EPCI qui exerçaient jusqu'à présent ses compétences au titre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », de préciser la définition de cet intérêt communautaire.

Aussi le Président propose de préciser l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle en matière d'action sociale de la manière suivante :

« Au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », la communauté de communes est compétente pour la conduite de l'action communautaire suivante :

- *La politique en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse : création, entretien, fonctionnement des équipements concourant à l'amélioration de la politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse : crèches, Relais Petite Enfance (RPE), accueils de loisirs, accueil jeunesse, activités périscolaires etc.*

En matière de politique d'accueil du jeune enfant, la communauté de communes est compétente pour :

- *Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;*
- *Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants notamment âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;*
- *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;*
- *Soutenir la qualité des modes d'accueil. »*
- *La politique en faveur des personnes âgées et/ou handicapées et des emplois familiaux : aide au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées et au développement des emplois familiaux par la gestion d'un service mandataire intercommunal,*
- *La politique en faveur de l'insertion : actions à vocation intercommunale en direction des publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle : chantiers d'insertion et ateliers de mobilisation vers l'insertion ;*
- *L'observatoire social : mise en place d'un observatoire local au service de l'action sociale (analyse des besoins sociaux, etc.)*
- *La coordination entre les acteurs locaux et les institutions publiques et privées (CCAS, Département, etc.) par une action de prévention et de développement social.*

Délibération :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Décide qu'au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » la communauté de communes est compétente pour conduire l'action communautaire suivante**
 - *La politique en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse : création, entretien, fonctionnement des équipements concourant à l'amélioration de la politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse : crèches, Relais Petite Enfance (RPE), accueils de loisirs, accueil jeunesse, activités périscolaires etc.*

En matière de politique d'accueil du jeune enfant, la communauté de communes est compétente pour :

- *Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;*
- *Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants notamment âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;*
- *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;*
- *Soutenir la qualité des modes d'accueil. »*
- *La politique en faveur des personnes âgées et/ou handicapées et des emplois familiaux : aide au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées et au développement des emplois familiaux par la gestion d'un service mandataire intercommunal,*
- *La politique en faveur de l'insertion : actions à vocation intercommunale en direction des publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle : chantiers d'insertion et ateliers de mobilisation vers l'insertion ;*
- *L'observatoire social : mise ne place d'un observatoire local au service de l'action sociale (analyse des besoins sociaux, etc.)*
- *La coordination entre les acteurs locaux et les institutions publiques et privées (CCAS, Département, etc.) par une action de prévention et de développement social.*

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme : En Mairie, le 15 octobre 2024.

Le Président,
Emmanuel DEXET

